

COMPTRASEC

// Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale //

Le séminaire 2013 - 2014

La souveraineté est-elle un obstacle à la réalisation des objectifs du droit international ?

Monique Chemillier-Gendreau

Professeure émérite de droit public à l'Université Paris Diderot

Le droit international moderne, né à la Renaissance, a été construit autour du concept de la souveraineté de chaque État. Cette notion a été chargée d'un sens positif, assimilé à l'indépendance et à la liberté des peuples. Mais, la souveraineté populaire est un mythe, la réalité étant la souveraineté étatique. Caractérisant ainsi le pouvoir des dirigeants, elle a été juridiquement absolutisée. Étant souverains, les États ont la pleine maîtrise de leurs engagements internationaux, leur impunité pour les crimes internationaux est assurée. Enfin, la souveraineté mène à l'impossibilité d'accéder à un droit universel, compte tenu de la possibilité d'engagements diversifiés des différents États, les uns adhérant aux grandes conventions multilatérales qui sont l'armature du droit international, les autres s'y refusant.

De surcroît, le niveau d'indépendance que suppose la souveraineté est inégal en fonction de la puissance de chaque État. Le maintien de la paix annoncé par les Nations unies se trouve ainsi gravement compromis. Ne faut-il pas dans ces conditions engager un tournant majeur dans la logique juridique et la culture politique en accélérant la "fin des souverainetés" et en pensant la société mondiale sur d'autres bases, plus conformes à l'idéal de démocratie ?

université
de BORDEAUX



Infos : anne-cecile.jouvin@u-bordeaux.fr
COMPTRASEC - UMR 5114
CNRS-Université de Bordeaux
Avenue Léon Duguit
33608 Pessac Cedex - FRANCE

Salle F. 138

Jeudi 15 Mai 2014, 14h00 - 16h30